

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200391-20240327-2024038C2703_17-DE

S²LOW



Notes de présentation

Comptes administratifs 2023

Budget primitif 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la collectivité. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la collectivité,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

I - Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 10 240 327,63 € |
| Dépenses de fonctionnement | - 8 663 021,83 € |
| Résultats de l'année 2023 | 1 577 305,80 € |

Le résultat de l'exercice permettra de financer les investissements prévus en 2024.

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communautaires, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin communautaire, aux taxes foncières, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **509 720,79 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 130 279,21 € qui montre une bonne gestion des consommations de fluides grâce notamment à l'amortisseur électrique, résultat à relativiser toutefois au vu des factures à reporter sur 2024.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **1 439 775,12 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 1 229 917,71 € en 2022 et de 1 098 473,23 € en 2021.

L'augmentation des charges de personnel pour 2023 est liée à l'augmentation mécanique du « glissement vieillesse-technicité », la revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, la restructuration de la Direction générale et le développement du service petite enfance

Le nombre d'agents ayant travaillé pendant l'année 2023 est de 46 agents.

40 agents sont des titulaires ou contractuels (CDI, CDD) inscrits au tableau des effectifs, 4 sont en contrat de projet et 2 sont des remplaçants d'agents absents.

Sur les 44 agents comptabilisés au sein de la Communauté de communes (hors remplacements), 23 sont des contractuels, soit un peu plus de 50 % des effectifs.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes a connu 6 départs d'agents et 9 arrivées.

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux reversements de fiscalité (TEOM, GEMAPI, taxe de séjour) et les reversements opérés dans le cadre de la solidarité territoriale (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, FNGIR). Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **5 726 244,85 €**.

4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **535 651,57 €**.

On notera particulièrement la participation aux syndicats mixtes SYGRAL, SM3V, PETR Portes de Gascogne, Gers Numérique et SCoT, la subvention de gestion accordée à l'EPIC office de tourisme Gascogne Lomagne pour la septième année et la poursuite de la dotation de solidarité communautaire pour 150 000 €.

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 21 988,30 €. Elles étaient de 22 644,63 € en 2022.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement une réduction de titre sur exercice antérieur pour un montant de 79 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

| Chapitres | Intitulés | CA 2022 | CA 2023 | Variation |
|----------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 519 565,69 € | 509 720,79 € | -1,89% |
| 012 | Charges de personnel | 1 229 917,71 € | 1 439 775,12 € | 17,06% |
| 014 | Atténuation de produits | 5 645 355,00 € | 5 726 244,85 € | 1,43% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 530 407,32 € | 535 651,57 € | 0,99% |
| 66 | Charges financières | 22 661,16 € | 21 988,30 € | -2,90% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 490,00 € | 79,00 € | -94,70% |
| 68 | Dotations provisions | | 17 352,72 € | 100% |
| Total des dépenses réelles | | 7 949 380,35 € | 8 250 817,35 € | 3,79% |

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communautaires

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des arrêts maladie des personnels ainsi que de la compensation du supplément familial de traitement pour un montant de 8 311,38 € en 2023. Il était de 28 32,52 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'école de musique,
- Des remboursements de charges liées à l'occupation du domaine public : maisons de santé, Laboratoire d'innovation rurale, pépinière d'entreprises
- De la mise à disposition de personnels auprès d'autres collectivités.

Ces recettes s'élèvent à **159 771,17 €**.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communautaires sont :

Taxe sur le foncier bâti : 0 %

Taxe sur le foncier non bâti : 4,13 %

Cotisation foncière des entreprises : 30,39 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,11 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 7 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national. Les bases n'ont pas connu ou peu de croissance « physique » en 2023 (nouvelles résidences secondaires, nouvelles entreprises).

| | 2022 | 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Ressources fiscales (taxes votées hors TEOM et GEMAPI) | 1 600 225,00 | 1 744 472,00 |
| Taxe d'habitation | 367 674,00 | 415 944,00 |
| Taxe Foncier non bâti | 69 630,00 | 74 553,00 |
| CFE | 1 162 921,00 | 1 253 975,00 |
| Autres impôts et taxes (taxes réparties) | 1 122 414,27 | 508 206,50 |
| Taxe add au Foncier non bâti | 52 946,00 | 57 099,00 |
| TASCOM | 117 659,00 | 190 227,00 |
| Reversement de fiscalité en zones industrielles | 63 308,27 | 88 790,50 |
| CVAE | 727 750,00 | - |
| IFER | 160 751,00 | 172 090,00 |

Le chapitre 73 regroupe également : les attributions de compensation négatives (reversement des communes au titre du transfert de charges), le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales dont la communauté était encore bénéficiaire en 2023 (mais avec une baisse constatée par rapport à 2022), la TEOM, la taxe sur les milieux aquatiques (GEMAPI), la taxe de séjour et les fractions de TVA versées en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la perte de la CVAE.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Population DGF | 20 988,00 | 20 990,00 | 20 957,00 |
| Population INSEE | 19 921,00 | 19 911,00 | 19 879,00 |
| DGF | 1 051 557,02 | 1 024 557,05 | 1 014 530,54 |
| Dotation de compensation | 701 631,00 | 686 240,00 | 682 256,00 |
| Dotation d'intercommunalité | 349 926,02 | 338 317,05 | 332 274,54 |
| Dotation de base | 90 493,04 | 92 519,34 | 90 922,96 |
| Dotation de péréquation | 259 432,98 | 245 797,71 | 241 351,58 |

Le chapitre 74 regroupe également le fonds de compensation de la TVA, les participations de l'Etat et d'autres financeurs notamment sur les charges de personnels (Conseiller numérique France services, animateur OPAH, programme Petites Villes de Demain, projet éco-train), les subventions de la CAF pour la petite enfance, les subventions pour l'aire d'accueil des gens du voyage, le transport à la demande ou encore l'école de musique.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 95 304,09 € (montant stable par rapport à 2022).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 4 504,92 €. Il correspond à des remboursements de trop-versés et à la vente de deux instruments de musique.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2022 | CA 2023 | Variation |
|-----------|-------------------------------|----------------|----------------|-----------|
| 013 | Atténuation de charges | 2 832,57 € | 8 311,38 € | 193,42% |
| 70 | Produits des services | 133 755,73 € | 159 771,17 € | 19,45% |
| 73 | Impôts et taxes | 7 853 079,50 € | 8 416 788,94 € | 7,18% |
| 74 | Dotations et participations | 1 643 103,31 € | 1 554 046,65 e | -5,42% |
| 75 | Autres produits (dont loyers) | 112 498,61 € | 96 904,57 € | -13.86% |
| 77 | Produits exceptionnels | 48 250,39 € | 4 504,92 € | -90,66% |

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

| | |
|---------------------------|------------------|
| Recettes d'investissement | 2 887 415,59 € |
| Dépenses d'investissement | - 2 394 192,97 € |
| Résultats de l'année 2023 | 493 222,62 € |

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Excédent reporté de N-1 : 4 642 145,88 €

Nouvel excédent qui sera reporté sur le budget 2024 : 5 135 368,50 €

Cet excédent d'investissement comptable est la conséquence conjuguée des excédents n-1 alimentés notamment par le décalage entre la rentrée des avances de subventions au regard du paiement des marchés de travaux pour réalisation des grands programmes d'investissement voirie, scolaires, LIR, et pôle de santé budgétés.

C) Solde des restes à réaliser : 165 745,43 €

Le montant total des restes à réaliser est de 850 179,78 € en dépenses (uniquement les dépenses engagées ou marchés signés) et 1 015 925,21 € en recettes (avec l'ensemble des soldes de subvention notifiées à percevoir).

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 242 058,58 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du crédit agricole, de la banque populaire ou encore de la caisse des dépôts et consignation.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 178 614,29 €.

2) Chapitres 20, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Programme de travaux :

| | |
|--|--------------|
| - Rénovation énergétique de 6 écoles du territoire _____ | 185 687,02 € |
| - Dignes _____ | 91 235,04 € |
| - Aire d'accueil des gens du voyage (installation prépaiement) _____ | 31 242,96 € |
| - Ecole Ribambelle à Lectoure _____ | 277 978,54 € |
| - Ecole Victor Hugo à Fleurance _____ | 289 563,14 € |
| - Pôle de santé de Lectoure _____ | 227 163,80 € |
| - Voirie communautaire _____ | 216 698,17 € |

Subventions :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Aides économiques directes _____ | 110 898,00 € |
| - Fonds de concours _____ | 185 561,49 € |
| - Participation Gers Numérique _____ | 132 511,15 € |

Etudes :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - Etudes PLUi _____ | 35 100,00 € |
| - Etudes classement GEMAPI _____ | 18 316,32 € |

Les recettes d'investissement :

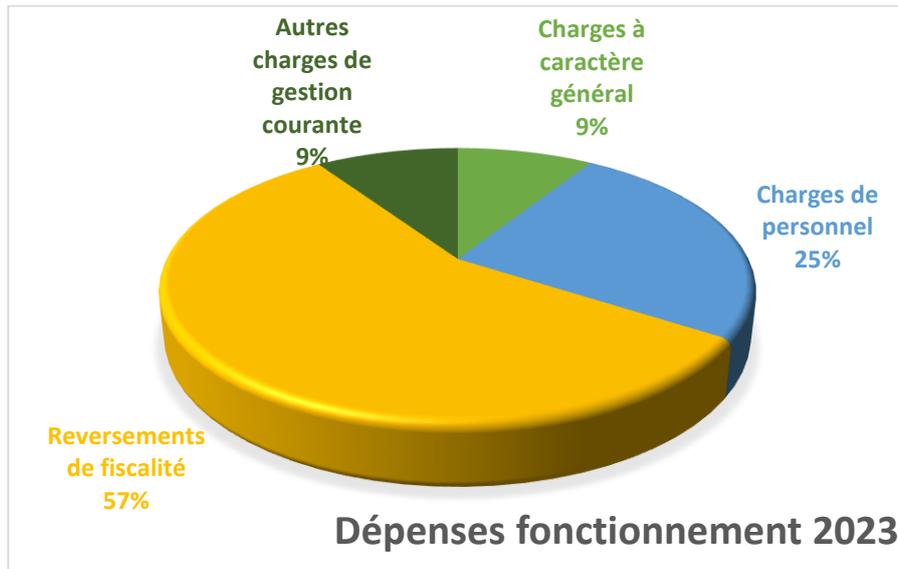
Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 887 415,59 €. Elles comprennent :

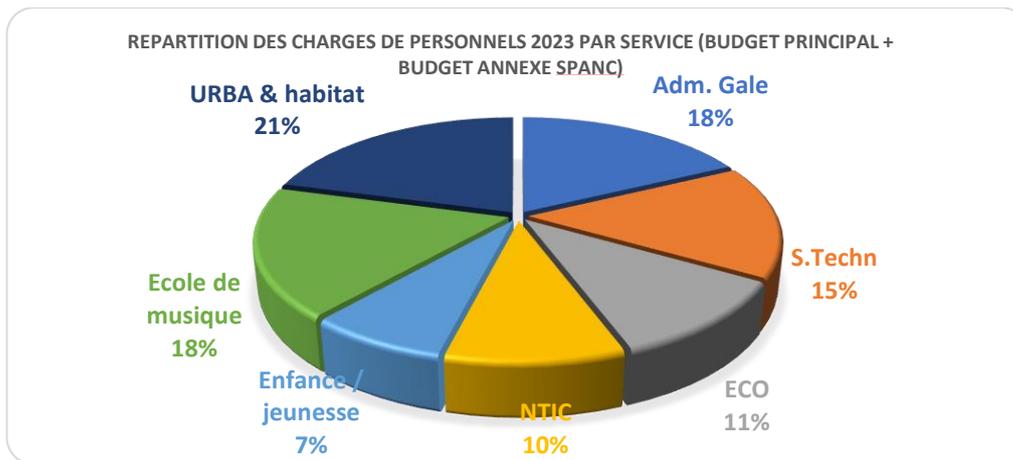
- **Les recettes réelles : 2 364 271,12 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 625 227,59 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (subvention Fonds Vert, DETR, DSIL).
 - Du FCTVA pour 217 378,09 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 520 953,44 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 523 144,47 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

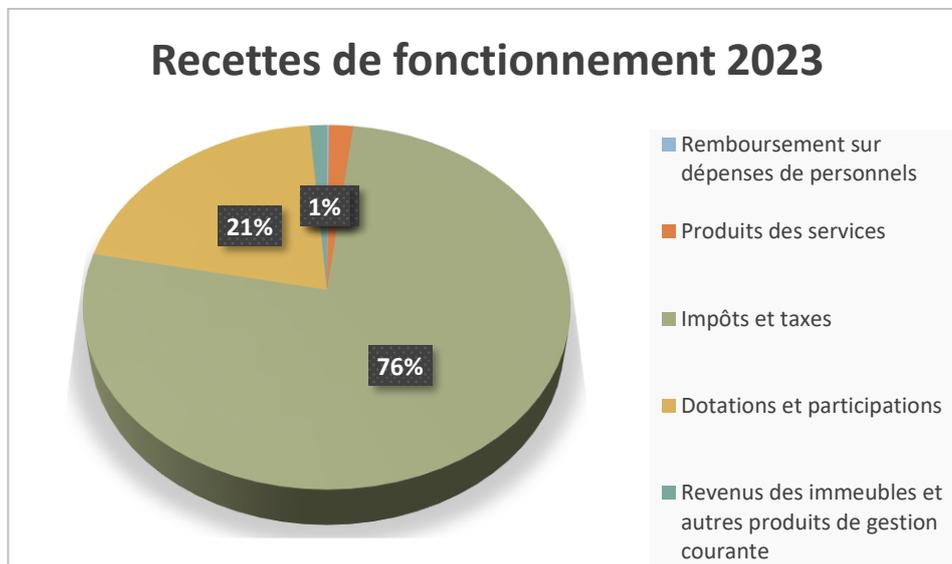
La structure des dépenses de fonctionnement 2023 :



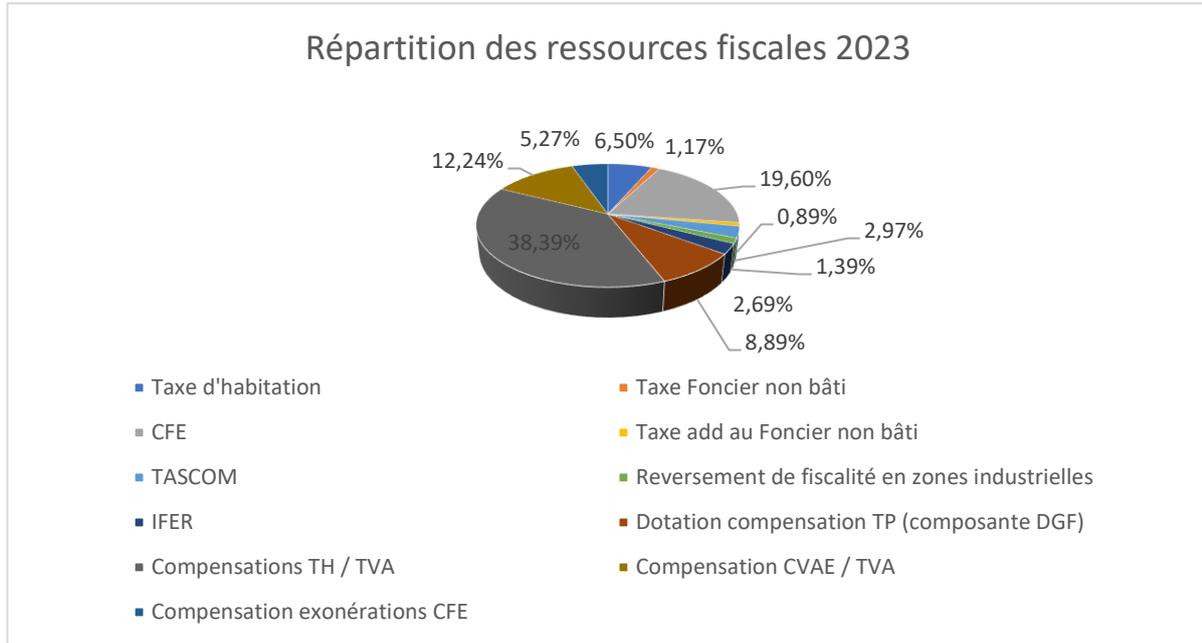
Focus sur la répartition des charges de personnel :



La structure des recettes de fonctionnement 2023 :



Les ressources fiscales et compensations 2023 (hors fiscalité reversée) :



II – Budgets annexes

1. Le budget annexe Assainissement

Un excédent d'investissement de 28 290,93 €, sans reste à réaliser, mais avec une prévision de renouvellement du véhicule de service et d'acquisition de logiciels pour la facturation en lien avec la dématérialisation comptable engagée ;

Un excédent de fonctionnement de 54 350,87 €, avec des recettes constatées conformes pour cet exercice et des dépenses impactées par les impayés (provisions pour dépréciations de créances).

2. Le budget annexe Ateliers relais

Le budget a été clôturé en décembre 2023 ; le déficit d'investissement de 36 196,39 €, (écritures comptables relatives à la cession partielle non réalisées) et le résultat de fonctionnement reporté de 47 999,54 € laissent apparaître un excédent de 11 803,15 € qui sera basculé en 2024 au budget général.

3. Le budget annexe Atelier relais Biocccitanie

Un déficit d'investissement de 530 365,47 € mais avec un reste à réaliser en recette sur une subvention à l'immobilier d'entreprises (versée une seule fois plutôt que chaque année) qui équilibrera l'opération sur 15 ans.

Un excédent de fonctionnement reporté de 90 505,52 €.

4. Le budget annexe ZA

Pas ou peu de mouvement sur ce budget annexe, qui devrait faire l'objet d'écritures de régularisation en 2024.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le mercredi 27 mars 2024 par le Conseil Communautaire. Il peut être consulté sur simple demande.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 mars 2024 en Conseil communautaire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I - Budget général

1. La section de fonctionnement

1) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 10 278 203,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les reversements de fiscalité, les contributions aux

organismes de regroupement, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 18 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 8 977 431,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Communauté de communes :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

2) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|------------------------|---|------------------------|
| Dépenses courantes | 685 000,00 € | Remboursement charges personnel | 2 500,00 € |
| Dépenses de personnel | 1 589 000,00 € | Recettes des services | 132 650,00 € |
| Reversement de fiscalité | 6 052 431,00 € | Impôts et taxes | 8 410 447,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 622 500,00 € | Dotations et participations | 1 551 606,00 € |
| Dépenses financières | 19 500,00 € | Autres recettes de gestion courante | 115 000,00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 7 000,00 € | Reprise sur provisions | 66 000,00 € |
| Dotations provisions | 2 000,00 € | | |
| Total dépenses réelles | 8 977 431,00 € | Total recettes réelles | 10 278 203,00 € |
| | | | |
| Amortissements (écritures d'ordre entre sections) | 500 000,00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 153 000,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 953 772,00 € | | |
| Total général | 10 431 203,00 € | Total général | 10 431 203,00 € |

3) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,13 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,11 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30,39 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 171 000,00 €, tenant compte d'une revalorisation de 3,8% des bases.

Les compensations pour la taxe d'habitation et la CVAE par une part de TVA devraient profiter de la dynamique attendue de la TVA en 2024.

4) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 1 040 606 soit une légère hausse par rapport à l'an passé.

2. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Communauté de communes de la Lomagne gersoise regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------------|--|------------------------|
| Remboursement d'emprunts | 234 991,42 € | Solde d'exécution reporté N-1 | 5 135 368,50 € |
| Etudes et logiciels | 1 025 551,05 € | FCTVA | 1 048 449,47 € |
| Subventions | 1 293 341,58 € | Excédent de fonctionnement | 1 577 305,80 € |
| Travaux et acquisitions | 8 294 704,15 € | Subventions | 1 786 692,43 € |
| Opérations pour compte de tiers | 15 000,00 € | Opérations pour compte de tiers | 15 000,0 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 273 000,00 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 1 573 772,00 € |
| Total général | 11 136 588,20 € | Total général | 11 136 588,20 € |

3) Les principaux projets de l'année 2024

Report des engagements juridiques des projets identifiés lors du débat d'orientations budgétaires (office de tourisme de Fleurance, écoles, digues de Fleurance et Montestruc, études, PLU),

Enveloppes budgétaires nouvelles pour la finalisation de ces mêmes programmes (travaux et équipements), et proposition en dépenses nouvelles des engagements pris par les différentes commissions avec notamment

- Poursuite des études PLUi, engagement des études mobilités, énergie, transfert compétence eau-assainissement, organisation territoriale petite enfance ;
- Aides directes économiques (immobilier d'entreprises et professionnels de santé) et OPAH ;
- Fonds de concours pour les communes ;
- Constitution de réserves foncières économiques ;
- Provisions d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements communautaires ;
- Poursuite du programme de travaux pour la rue Saint-Laurent à Fleurance ;
- Poursuite de l'opération d'aménagement de l'office de tourisme à Fleurance ;

- Poursuite des projets pour l'accessibilité et la performance énergétique des écoles de compétences communautaires,
- Mise en œuvre des travaux de rénovation de l'école de Pauilhac, de l'annexe à l'école Monge de Fleurance et de la rénovation énergétique de l'école de Montestruc
- L'ouverture d'une enveloppe pour les acquisitions foncières en vue des travaux d'aménagement des berges du Gers,
- La poursuite ou l'engagement des travaux concernant la prévention des inondations à Fleurance et Montestruc (en plus des lignes ouvertes pour les études de classement et de dimensionnement)
- L'ouverture d'une enveloppe pour des acquisitions foncières à vocation économique,
- Le remplacement ou l'acquisition de nouveaux véhicules notamment pour l'entretien des chemins de randonnées,
- Le renouvellement du parc informatique et l'acquisition de logiciels métiers,
- Le nouveau programme de subventionnement de réhabilitation de logements communaux.

4) Les subventions d'investissements prévues :

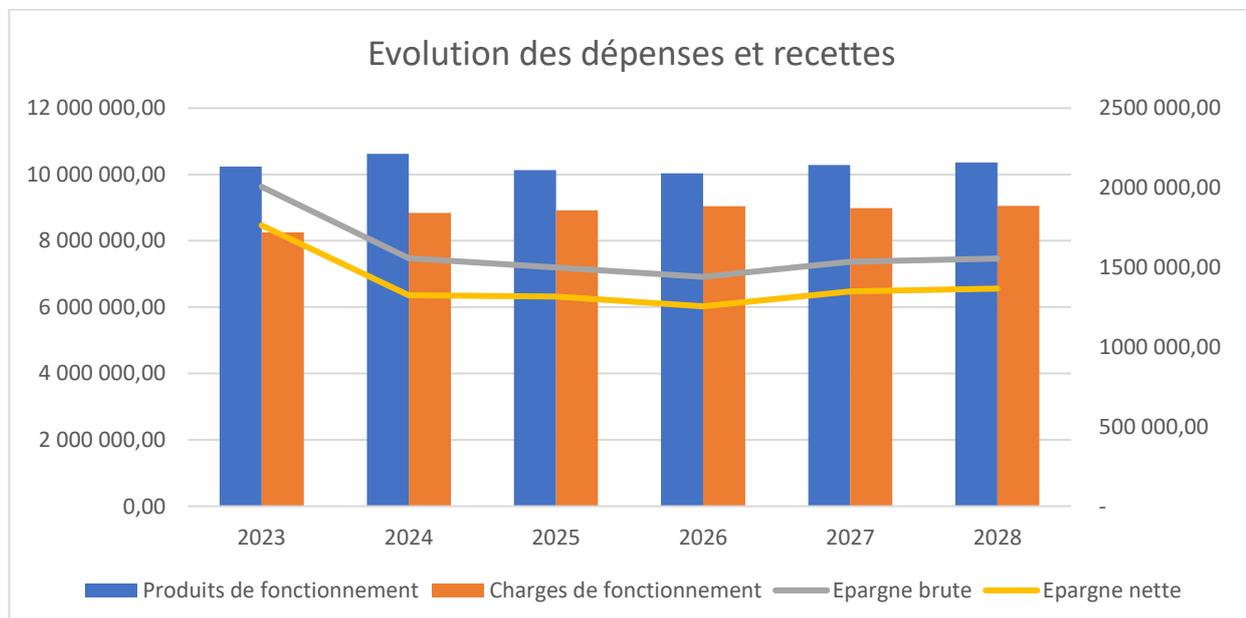
Inscription de toutes les subventions connues et notifiées principalement en restes à réaliser sur des projets du PPI 2014-2020 et 2021-2026 : maison de santé Lecture, écoles, programme de réaménagement de la rue Saint Laurent, digues ou encore dans le cadre des études menées.

Ces recettes émanent de l'Etat, de la Région, du Département ou d'autres financeurs.

3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Recettes et dépenses

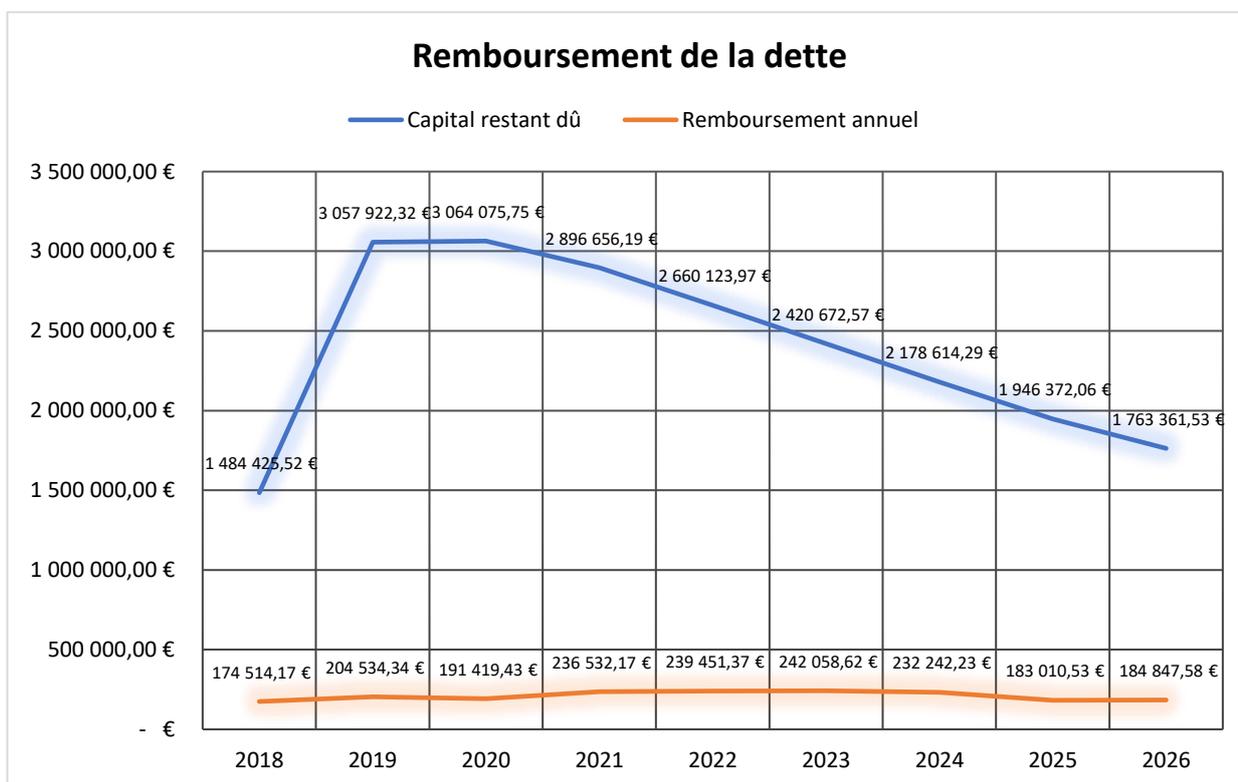
Recettes et dépenses de fonctionnement :



2) Principaux ratios

| | 2023 |
|-----------------------------|--------|
| Taux épargne nette | 39,11% |
| Taux épargne brute | 44,48% |
| Dép.fct.+reb.dette/rec.fct. | 60,96% |
| Epargne /investissement | 86,42% |
| Charge de la dette | 5,86% |
| Encours/recettes de fonct. | 0,48 |
| Capacité de désendettement | 1,09 |

3) Etat de la dette



II – Budgets annexes

1. Le budget annexe Assainissement

En fonctionnement la mise en œuvre de la huitième année de la nouvelle période de contrôle de bon fonctionnement portée à 9 ans, avec une réflexion pour porter à 10 ans cette périodicité ; en investissement, l'acquisition prévue d'un véhicule, d'un appareil photo numérique et d'un ordinateur.

2. Le budget annexe Atelier relais Biocitanie

la poursuite de l'exploitation de l'équipement et le versement de la subvention revue à la baisse compte tenu de dépenses non éligibles.

3. Le budget annexe ZA

la mise en œuvre des régularisations et de la suite de la commercialisation des lots du lotissement des Gâlis.